

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de **DURNES - 25208**

Département du **Doubs**
Arrondissement de **Besançon**
Canton d'**Ornans**

N°2018 - 012

Séance du 7 Décembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice : **11**

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil dix huit

et le 07 décembre à 20 h 30

le Conseil Municipal de la commune de DURNES

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation
légale, sous la présidence de Christine GUILLAME, Maire

Vote :

voix "pour" : 8

voix "contre" : 0

Abstention : 0

Tous les membres en exercice étaient présents, excepté :

Aurore Schmitt : excusée - CATTET Philippe, MAIRE Aurélien : non excusés.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code
du C.G.C.T., à l'élection d'une secrétaire prise dans le Conseil

Mme GUILLAME Christine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire a déclaré la séance ouverte

Date de la convocation :

30/11/2018

Date d'affichage :

30/11/2018

Objet de la délibération

Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale

Le Maire rappelle que la commune adhère à la démarche de certification de sa forêt au travers de PEFC Bourgogne-Franche-Comté (PEFC BFC). Conformément aux règles de gestion durable PEFC BFC, il est nécessaire au terme d'une période de cinq ans de renouveler son adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. décide de renouveler son adhésion à PEFC BFC en :

- inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC,
- approuvant les règles de gestion durable et de s'engager à en respecter les clauses ;
- s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation.

2. demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC ;

3. autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Fait et délibéré à DURNES, les : jour, mois et an susdits.

Le Maire,
C. Guillame